

Le contexte

- Nécessité d'optimiser les soins au niveau national
- Favoriser la coordination des soins
- Volonté des pharmaciens de s'associer aux réformes (loi du 13 août 2004, DMP)

Les enjeux

Sécuriser la dispensation

Orienter davantage l'acte pharmaceutique vers le patient

Favoriser la traçabilité du médicament jusqu'au patient

Renforcer la place du pharmacien dans le système de soins



Avant le DP

Analyse des interactions sur la prescription du jour

Analyse des interactions de la prescription du jour avec les dispensations précédentes

Analyse des contre-indications avec les données enregistrées pour le patient

Analyse uniquement sur l'historique des médicaments dispensés dans l'officine

Avec le DP

Analyse étendue à la consommation globale du patient

Amélioration de la qualité des soins

Meilleure prise en charge personnalisée
des patients



Le DP doit être « réclamé » par les patients

Le DP respecte tous les droits garantis par la loi

Le pharmacien demande l'accord au patient pour créer un DP à son nom

S'ils le souhaitent, les patients peuvent demander que certains médicaments ne soient pas inscrits dans leur DP

Les patients peuvent demander une copie de leur DP dans toute officine équipée de ce service, par exemple, pour informer un médecin des médicaments qu'ils prennent

Ils peuvent, à tout moment, demander la fermeture de leur DP. Il est alors supprimé.



IMPORTANT : Utilisation de la carte Vitale

Le patient est identifié au moyen de sa carte Vitale, mais sans utiliser son « numéro de sécurité sociale ». Le DP n'est donc consultable par le pharmacien qu'en présence du patient. La carte Vitale ne contient pas les données sur le patient.
C'est une clé d'accès au DP.

La consultation n'est possible qu'en utilisant conjointement la carte vitale et une carte d'un professionnel pharmacien
Dès la restitution de la carte vitale, les données sur vos médicaments venant d'un autre pharmacie disparaissent de l'ordinateur

Pour l'usager : des conseils avec un maximum d'informations et un plus en sécurité avec une diminution des risques de surdosage ou d'interactions dangereuses. C'est au nom de cet objectif de santé publique que le CISS soutient le DP pour tous. A ce jour 1 officine sur 3 est raccordée



DEVELOPPER LA MISE EN PLACE du Dossier Pharmaceutique

Quelques réticences sporadiques chez des pharmaciens

Les usagers ayant des problèmes de santé et informés y adhèrent facilement

A préserver le consentement des usagers



Une question sur vos droits dans le cadre du Dossier Pharmaceutique :
Les écoutants spécialistes de la ligne du Collectif Inter associatif Sur la Santé vous informent et vous orientent

www.leciss.org/sante-info-droit



1^{res} rencontres régionales pour nous TRANSformer